



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenu le lundi 7 novembre 2022 à
19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Paul Barriault,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Jessy Létourneau	directeur générale
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

Monsieur le maire constate de quorum et ouvre la séance à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 1536-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Report :

5.1 Projet de règlement n° 373 « Règlement concernant les animaux » : dépôt et présentation

Ajout :

6a) Transaction avec un ancien employé : autorisation
6b) Convention collective des employés du Syndicat canadien de la Fonction publique –
Section locale 4466 : autorisation de signatures

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications ci-haut
mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 1537-22
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 1538-22
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 NOVEMBRE 2022 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 474 656,95 \$ en date du 4 novembre 2022.

RÉSOLUTION N° 1539-22
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE : ARÉNA DENIS-PERRON : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit le remplacement du système de réfrigération à l'aréna Denis-Perron;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un mandat pour la réalisation de l'étude d'avant-projet ainsi que la préparation des plans et devis pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna Denis-Perron

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité mandate la firme Stantec pour l'étude d'avant-projet ainsi que la préparation des plans et devis pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna Denis-Perron, et ce, pour la somme de 86 500. \$, taxes applicables en sus.

RÉSOLUTION N° 1540-22
ASSISTANCE TECHNIQUE - COMPTEURS D'EAU : MANDAT

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de donner un mandat pour assistance technique en ingénierie dans le déploiement de compteurs d'eau;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de la firme Tetra Tech pour assistance technique en ingénierie dans le déploiement de compteurs d'eau, et ce, au montant de 20 000. \$, tel que décrit dans l'offre de services professionnels datée du 19 octobre 2022.

RÉSOLUTION N° 1541-22
MISE À JOUR – PLAN MUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour son plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Solution ISPS inc. En date du 18 octobre 2022;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de la firme Solution ISPS inc. pour la mise à jour de son plan de mesures d'urgence, et ce, pour la somme de 11 875. \$, taxes applicables en sus.

RÉSOLUTION N° 1542-22
**CONTRAT N° 2022-400 « TRANSPORT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE » :
RAPPORT ET OCTROI**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour le contrat 2022-400 « Transport des conteneurs de l'écocentre » le vendredi 4 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée pour ce contrat;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que la Municipalité octroie le contrat n° 2022-400 « Transport des conteneurs de l'écocentre » au seul soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Romain Boudreau inc. selon le prix unitaire de 325. \$ par voyage.

RÉSOLUTION N° 1543-22
ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022 : DÉPÔT

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que les états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre en date du 30 septembre 2022, soient déposés au conseil municipal.

RÉSOLUTION N° 1544-22
SIGNATURE – CAISSE DESJARDINS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer par résolution des personnes pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, la demande et la gestion du compte de carte de crédit Desjardins;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre délègue Jessy Létourneau, directeur général et Laura Mansbridge, directrice générale adjointe le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

Que la Municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

Que les personnes déléguées soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit et qu'elles aient tous les droits et pouvoir reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

Que les personnes déléguées puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

RÉSOLUTION N° 1545-22
VENTE D'ARTICLE USAGÉ : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par avis public, à la vente au plus offrant de l'article usagé suivant :

- Ford, modèle Escape, année 2009, état remisé et hors d'usage.

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission reçue le 1^{er} novembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité octroie au seul soumissionnaire l'article usagé, soit un Ford, modèle Escape, année 2009 à monsieur Gérard Cyr, et ce, pour la somme de 200. \$.

RÉSOLUTION N° 1546-22
VENTE DE BIENS – 1637, 1^{RE} RUE : OCTROI

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission pour l'achat d'une maison mobile située au 1637 1^{re} Rue;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que la Municipalité octroie au seul soumissionnaire la maison mobile située au 1637, 1^{re} Rue à monsieur Vincent Maheux, et ce, pour la somme de 100. \$.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse de vente sous seing privé à intervenir entre les deux parties.

RÉSOLUTION N° 1547-22
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50. \$ par habitant par année, soit un total de 250. \$ par habitant pour l'ensemble des années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

RÉSOLUTION N° 1548-22

DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI-QUÉBEC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention au niveau d'Emploi-Québec pour la formation;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès d'Emploi-Québec pour la formation des employés.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents concernant cette demande.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION N° 1549-22

TRANSACTION AVEC UN ANCIEN EMPLOYÉ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les démarches d'un ancien employé entrepris avec la Municipalité à la suite de la fin de son contrat d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont choisi de régler leurs différends à l'amiable;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les avocats de la Municipalité, Morency Société d'avocats;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la transaction mettra définitivement un terme à l'ensemble des différends entre les parties;

CONSIDÉRANT la confidentialité de ces dossiers et du devoir de la Municipalité de protéger les renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c.A-2.1);

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le conseil municipal accepte la transaction négociée avec l'employé.

Que le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, cette transaction.

Que le conseil municipal autorise l'affectation et le versement des montants requis, le cas échéant.

RÉSOLUTION N° 1550-22
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 4466 : AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente de convention collective a été accepté en date du 14 septembre 2022 à intervenir avec le Syndicat canadien de la Fonction publique – section locale 4466 de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le maire, le directeur général et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, la convention collective de travail à intervenir entre la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et le Syndicat canadien de la Fonction publique – Section locale 4466 pour une durée de six (6) ans, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 1551-22
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 19

(signé) Paul Barriault, maire

(signé) Jessy Létourneau, directeur général